

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC140

présenté par

M. Cesarini, M. Cabaré, Mme Brulebois, Mme Crouzet, M. Vignal, Mme Kerbarh, M. Arend,
Mme Chapelier et Mme Bagarry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et au »

les mots :

« comme au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement à la fois rédactionnel à la fois pour insister sur le fait que la promotion doit être faite de la même manière sur l'ensemble du territoire.

Amendement rédactionnel. Il n'y a pas deux niveaux ou objets d'intervention — le national et les territoires — mais une volonté unique qui doit s'appliquer partout, sans velléité de hiérarchisation, mais en concertation permanente comme référencé dans le droit interne à l'article 3 de la Loi LCAP.